

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/37

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, VALOUR Sébastien.

SECRETAIRE : ROCHE Davy.

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Vu sa délibération en date du 29 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que Monsieur CARRET Marc a demandé au Maire à ne plus exercer les fonctions de conseiller municipal délégué pour des convenances personnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

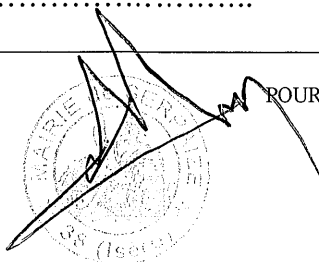
- **DECISE** de répartir son indemnité aux conseillers municipaux délégués suivants déjà en place :

Conseillers Municipaux	Fonctions
RUIZ Agnès	Ages de la vie
MESSAOUDI Hakim	Événementiel et Sécurité

- **MODIFIE** leurs indemnités de fonction en tenant compte de la charge des délégations, fonctions et astreintes :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
RUIZ Agnès.....	7.84
MESSAOUDI Hakim.....	7.84

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



Le Maire,  
Max Kéchichian

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

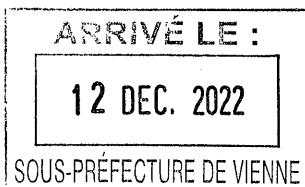
PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy

**TARIFS CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**



Les tarifs actuels du restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021. Compte tenu de l'augmentation des matières premières et de la crise énergétique, monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajuster les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

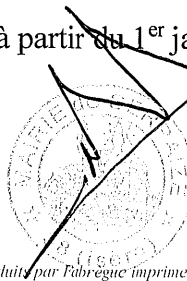
Madame Crivelli propose également d'augmenter les tarifs exceptionnels pour la cantine et l'accueil périscolaire car nous avons encore trop de réservations hors délais perturbant l'organisation des services.

L'Assemblée, après délibérations :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE (tarif comprenant 1 repas + le temps d'accueil périscolaire)		
TARIF ENFANT	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial > 620	4.10 euros	4.90 euros
Quotient familial < 620	3.80 euros	4.60 euros
Exceptionnel (non réservé dans les délais)	7.00 euros	7.00 euros
TARIF ADULTE	6 euros	
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
TARIF ENFANT	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Exceptionnel (non réservé dans les délais) Matin, soir 1 <sup>ère</sup> heure, soir 2 <sup>ème</sup> heure	4.00 euros	4.50 euros

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/39

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy

ARRÊTÉ LE :

12 DEC. 2022

MAIRIE DE VIENNE

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section de fonctionnement :

Objet	Dépenses		Recettes	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Autre personnel extérieur	012/6218	6 000		
Personnel titulaire	012/64111	11 000		
Personnel non titulaire	012/6413	13 000		
Cotisations à l'URSSAF	012/6451	7 000		
Cotisations caisses retraite	012/6453	1 400		
Autres charges	012/6488	2 000		
Charges intercommunales	065/65541	7 000		
Fonds départ. DMTO		0	73/73224	106 599
Taxe Droit de mutation		0	73/7381	- 80 000
Intérêts des emprunts	066/66111	710		
Dépenses imprévues	022/022	-21 511		
<b>TOTAL</b>		<b>26 599</b>		<b>26 599</b>

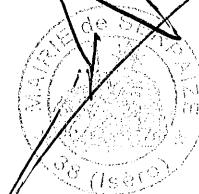
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Max Kechichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/40

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : ROCHE Davy

ARRIVÉ LE :

15 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**  
**AVENANTS AUX MARCHES**

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°27 du 12 juillet 2021,

Considérant les fiches de travaux modificatifs transmises par le maître d'œuvre :

- Lot 01 : suppression puits perdus avec modification des réseaux + fourniture et pose d'une cuve de rétention des eaux pluviales pour arrosage
- Lot 03 : création d'un exutoire supplémentaire,
- Lot 05 : modifications demandées par le bureau de contrôle,
- Lot 06 :
  - modifications demandées par le bureau de contrôle, classement porte coupe-feu dans la cuisine
  - Suite au problème pour Chautant de trouver un volet roulant compatible aux dimensions du mur rideau, il est convenu d'abaisser le mur rideau et d'agrandir la surface de bardage
- Lot 07 : remplacement bacs de douche par douche à l'italienne,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CONCLURE** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Attributaire	Objet	Marché initial € HT	Avenant	Marché total € HT
01	COLLOBER	VRD Terrassement	98 870.40	2 937.00	101 807.40
03	JULLIEN SAS	Charpente Couverture	211 724.14	1 820.00	213 544.14
05	DIC	Plâtrerie Peinture Faux Plafonds	48 880.76	7 711.83	56 592.59
06	JULLIEN SAS	Menuiseries Int. Bardages bois	140 034.97	6 050.40	146 085.37
07	AS DES CARREAUX	Chape, Carrelage, Faïence	70 018.53	1 100.00	71 118.53

- **PERMETTRE** au Maire de signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Max Kéchichian

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy

**EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations en dates des 20 mars 2018 et 20 mai 2019 relatives à l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communal.

Après étude, il convient d'installer trois caméras supplémentaires sur les secteurs de l'entrée du village, devant la place de la Mairie, devant l'entrée du Pôle culturel et d'apporter des modifications sur certaines caméras en place.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
Installation	17 226	Etat FIPD	9 481
Génie civile	1 736	Région A.R.A.	5 689
	0	Autofinancement	3 792
Total	18 962	Total	18 962

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FIPD.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés dès que l'autorisation préfectorale sera acceptée et les subventions notifiées.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/42

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au  
Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max,  
Maire.

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique,  
VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER  
Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR  
Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy.

**AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La séance continuant, monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa  
délibération en date du 23 septembre dernier portant acquisition de deux  
locaux commerciaux afin de préserver l'activité commerciale au centre  
village.

Les devis d'aménagements ont été réalisés et monsieur le Maire propose le  
plan de financement suivant :

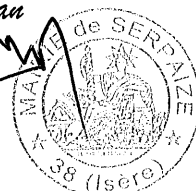
Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
Aménagement	280 000	DETR	56 000
		Région ARA	84 000
		Autofinancement	140 000
	0		0
Total	280 000	Total	280 000

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à  
l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère pour l'attribution d'une subvention  
dans le cadre de la DETR ;
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une  
subvention ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
Max Kéchichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au  
Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max,  
Maire.

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique,  
VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER  
Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR  
Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy

**« FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON**  
**COMMERCE DE PROXIMITE »**  
**CONVENTION REGION/VCA/COMMUNE**

ARRIVÉ LE :  
12 DEC. 2022  
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article  
L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des  
29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement  
Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu  
Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide  
régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux  
entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la  
Région Auvergne Rhône-Alpes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale  
« financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur  
de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune  
d'implantation.
- **APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer  
l'investissement de mon commerce de proximité ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation  
et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne  
Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer  
tous documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Max Kéchichian

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/44

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

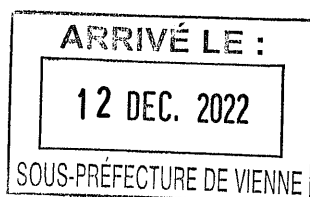
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : ROCHE Davy.



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- de définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- d'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- d'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025. La CTG 2022-2025 déclinera pour la petite enfance, qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires :

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées,
- renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles.

.../...



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale ;

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

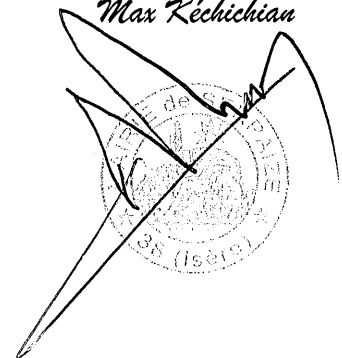
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les conventions financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

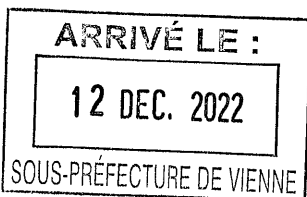
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy.



**RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES**  
**Modification de la convention de groupement de commandes**  
**pour la réinformatisation du réseau « trente et plus »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 11 avril 2022, comme suit :

Après la phrase :

- « Cette consultation commune se fait sous la forme : »

Le texte est remplacé par :

- du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000.00€ HT sur toute la durée du marché ;
- d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000.00 € HT ;
- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000.00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...).

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés suscités est de 4 ans.

.../...

- **PRECISE** que le reste du texte de la convention est conservé sans modification.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,  
Max Kéchichian*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : ROCHE Davy

ARRIVÉ LE :

12 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**  
**Avis du Conseil Municipal**

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650, sis sur la Commune de Serpaize (38200), au lieu-dit « Chasson Est » sur les parcelles cadastrées section C n° 198, 199, 200, 206, 211, 238 et 239.

Considérant que ce projet vise à édifier des structures fixes encrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

Considérant qu'une évolution du document local d'urbanisme sera nécessaire pour la réalisation de ce projet.

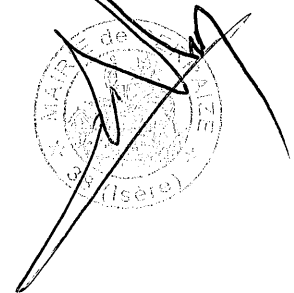
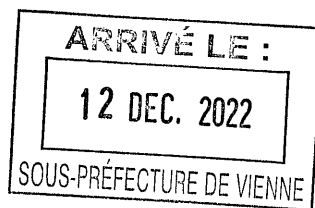
.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus identifiées.
- **EMET** un avis favorable à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur afin d'établir un zonage et un règlement permettant l'édification d'installations photovoltaïques ainsi que les constructions, aménagements et travaux nécessaires au projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

*Le Maire,  
Max Kéchichian*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/47

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au  
Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max,  
Maire.

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

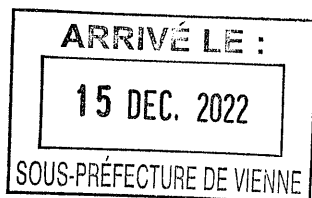
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique,  
VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER  
Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR  
Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy.



**ECHANGE DE TERRAIN**  
**D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire explique que les propriétaires riverains du chemin rural  
dénommé « de la Grotte à Mons » situé à Vermons et Vermézieux ont  
demandé l'échange d'une portion de celui-ci (103 m2) figurant en section E  
avec une portion de leur terrain limitrophe (137 m2) (cf plan annexé).

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-  
217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un  
chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la  
pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan  
cadastral,

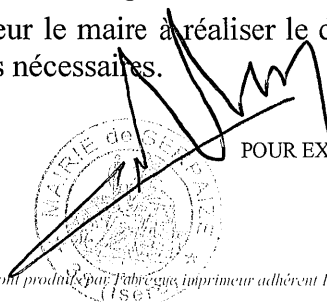
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser  
un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce  
chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi,  
afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur  
et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DIT** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits  
ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge des propriétaires (déplacement  
de la portion de chemin rural, géomètre, frais d'actes) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à réaliser le dossier et la procédure, à  
signer les documents nécessaires.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Max Kéchichian

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/48

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au  
Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max,  
Maire.

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique,  
VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER  
Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR  
Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETARE : ROCHE Davy.

ARRIVÉ LE :

15 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC**  
**CHEMIN PRIVE C652, C654, C655p**

Le maire expose la demande des propriétaires des parcelles bâties cadastrées  
C651, C653, C655 et C656 situées derrière l'église à ce que le chemin privé  
qui dessert leurs habitations soit incorporé au domaine public. Ce chemin  
est cadastré C652, C654 et C655p d'une contenance estimée de 350 m2.

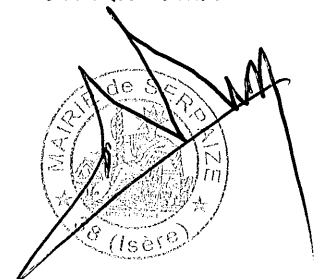
Considérant que ce chemin, s'il est incorporé au domaine public, pourra  
desservir également de nouvelles habitations et permettre le stationnement  
de véhicules lors de cérémonies à l'église,

Après délibérations, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal, le chemin privé  
cadastré C652, C654 et C655p.
- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des  
cédants,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer  
tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/49

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : MESSAOUDI Hakim a donné pouvoir à VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : ROCHE Davy.

ARRIVÉ LE :

12 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**SUBVENTIONS ANNUELLES**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions transmises par la chorale de Villette de Vienne et la MJC de Serpaize.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :

- o Chorale de Villette de Vienne..... 150 euros
- o MJC de Serpaize..... 500 euros

- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
Max Kéchichian

